

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Obligations de supervision de la négociation

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet, déposé par l'OCRCVM, de modification concernant les obligations de supervision de la négociation. Le projet vise à instaurer une approche en matière de supervision de la négociation davantage fondée sur des principes. Selon l'OCRCVM, les participants disposeraient ainsi de plus de souplesse pour établir des politiques, des procédures et des systèmes de contrôle adaptés aux risques de conformité qui leur sont propres.

(Les textes ont été publiés à la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2016-12-08, Vol. 13, n°49.)

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 22 mars 2017, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Jean-Simon Lemieux
Analyste expert aux OAR
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4366
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4366
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : jean-simon.lemieux@lautorite.qc.ca

Roland Geiling
Analyste en dérivés
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4323
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : roland.geiling@lautorite.qc.ca